



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/270
S/1995/543
6 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 6 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du 5 juillet 1995 qui vous est adressée par S. E. M. Vladislav Jovanović, Ministre des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

* A/50/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 5 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de Yougoslavie

La décision de l'Allemagne d'envoyer des troupes dans l'ex-Yougoslavie, c'est-à-dire l'ex-Bosnie-Herzégovine, est, cela est compréhensible, source de désarroi, d'anxiété et de grave inquiétude dans tous les secteurs de la population yougoslave.

Cette décision, vous le savez parfaitement, est contraire à la règle selon laquelle aucun soldat d'un pays voisin ou d'un ancien pays occupant ne doit être engagé dans l'opération de paix de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Un tel acte, venant après la décision de l'Organisation des Nations Unies d'engager des troupes turques dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, constituerait une nouvelle violation grave de ladite règle. Lors de deux guerres mondiales, l'Allemagne, pays agresseur, a brutalement occupé le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ses forces armées se sont livrées, sur le territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine, à des atrocités et des destructions particulièrement monstrueuses contre les Serbes. Un retour des troupes allemandes dans ces territoires représenterait une provocation flagrante et une menace au processus de paix ainsi qu'à la stabilité de la région, ce qui devrait être inacceptable pour la communauté internationale.

On se souviendra aussi que l'Allemagne a joué un rôle exceptionnellement négatif dans la phase initiale de la crise yougoslave, en aidant et assistant ouvertement les républiques sécessionnistes de Slovénie et de Croatie et en étant le premier pays à reconnaître leur indépendance. Cette reconnaissance allait à l'encontre de la position adoptée par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui se tenait à La Haye et selon laquelle ces républiques ne devaient être reconnues qu'après la conclusion heureuse de la Conférence, c'est-à-dire après que les difficultés politiques causées par la sécession unilatérale de ces républiques auraient été surmontées. L'Allemagne a agi de la même manière dans le cas de l'ex-Bosnie-Herzégovine et a exercé de fortes pressions sur d'autres pays pour obtenir la reconnaissance prématurée de cette république, alors même que la reconnaissance hâtive de la Slovénie et de la Croatie avait eu des conséquences négatives dans l'ex-Yougoslavie.

Que cette décision soit extrêmement sujette à caution tient aussi au fait qu'elle a été prise alors que certains éléments internationaux continuent de faire ouvertement montre de partialité en faveur d'une des parties, au détriment de l'autre et de la paix, ainsi qu'au détriment de l'ensemble du processus de paix.

Nous considérons également que l'accroissement du personnel et des moyens militaires dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, même sous les auspices de la FORPRONU, n'est pas favorable à l'amélioration du climat des négociations ni à une solution juste et pacifique de la crise, mais renforce au contraire les possibilités de nouvelles provocations de la partie musulmane, visant à provoquer une intervention militaire internationale contre les Serbes dans l'ex-Bosnie-Herzégovine.

Comme chacun le sait, la République fédérative de Yougoslavie appuie la mission de la FORPRONU en tant que force chargée de maintenir, non d'imposer, la paix, demande que sa sécurité soit pleinement respectée et condamne tout acte de violence contre la force de paix, quelle que soit la partie dont il émane. Nous considérons qu'un traitement égal et une attitude impartiale envers toutes les parties au conflit sont indispensables tant à la sécurité de la force de paix qu'à l'efficacité de la contribution de la FORPRONU au processus de paix. Nous sommes convaincus que l'envoi du contingent allemand ne peut qu'aggraver la situation.

La présence de ce contingent ne ferait que nuire gravement au crédit de la force de paix des Nations Unies dans ces territoires et ferait planer un doute sur ses bonnes intentions et sur l'objectivité et l'impartialité de sa mission. Je vous demande donc de bien vouloir faire en sorte que les raisons ci-dessus, qui expliquent le dommage que causerait une éventuelle présence allemande sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, soient prises en considération durant l'examen final par l'Organisation des Nations Unies de sa décision de faire appel à des troupes allemandes. Si elle le souhaite vraiment, l'Allemagne dispose d'autres moyens, plus acceptables et plus efficaces, de contribuer au processus de paix et de faire la démonstration de son importance et de son influence en Europe.

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
